

**ECHANGE DES LETTERS DE L'ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE AGRICOLE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT
DU TCHAD**

Signed on December 26, 2001
Entered into force on October 12, 2001

Note Verbale

L'Ambassade de la République de Chine présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République du Tchad et a l'honneur de LUI faire savoir ce qui suit:

En vue de renforcer encore davantage d'excellentes relations de coopération technique agricole existant entre la République de Chine et la République du Tchad, et d'exécuter de façon efficace l'Accord de Coopération Technique Agricole signé le 12 octobre 1998 par le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République du Tchad, le Gouvernement de la République de Chine estime nécessaire de modifier le présent Accord portant sur l'article II, alinéa 1 et alinéa 2 comme suivant:

-/Le présent article II, alinéa 1:

entreprendre une action de démonstration, de formation et de vulgarisation en matière de riziculture dans les casiers rizicoles A et B de Bongor;

-/Modification:

entreprendre une action de démonstration, de formation et de vulgarisation en matière de riziculture dans la région de Bongor;

-/Le présent article II, alinéa 2:

aménager une zone de vingt (20) hectares dans la région de Djideya y effectuer la formation des producteurs des légumes et primeurs, introduire les techniques de la culture maraîchère aux exploitants de la zone et les aider à s'organiser au sein d'une coopérative ou groupement de production ou commercialisation des produits maraîchers.

-/Modification:

aménager une zone dans la région de N'Djaména y effectuer la formation des producteurs des légumes et primeurs, introduire les techniques de la culture maraîchère aux exploitants de la zone et les aider à s'organiser au sein d'une coopérative ou groupement de production ou commercialisation des produits maraîchers.

La présente Note Verbale et une Note Verbale de confirmation du Ministère des Affaires Etrangères de la République du Tchad constitueront un accord entre deux Gouvernements, et celui-ci entrera en vigueur à partir du 12 octobre 2001 pour une durée de trois ans.

L'Ambassade de la République de Chine saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères de la République du Tchad l'assurance de sa très haute considération.

N'Djaména, le 26 décembre 2001

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Tchad présente ses compliments à l'Ambassade de la République de Chine au Tchad et suite à sa note verbale no 01-174 du 26 décembre 2001 relative à l'amendement de l'Accord de Coopération Technique Agricole. a l'honneur de lui confirmer que le Gouvernement tchadien accepte les amendements proposés.

Pour l'article II, alinéa 1, au lieu de:

«entreprendre une action de démonstration, de formation et de vulgarisation en matière de riziculture dans les casiers rizicoles A et B de Bongor» ,

il faut lire:

« entreprendre une action de démonstration, de formation et de vulgarisation en matière de riziculture dans la région de Bongor »

Pour l'article II, alinéa 2, au lieu de:

« aménager une zone de vingt (20) hectares dans la région de Djideya y effectuer la formation des producteurs des légumes et primeurs, introduire les techniques de la culture maraîchère aux exploitants de la zone et les aider à s'organiser au sein d'une coopérative ou groupement de production ou commercialisation des produits maraîchers » ,

il faut lire:

« aménager une zone dans la région de N'Djaména y effectuer la formation des producteurs des légumes et primeurs, introduire les techniques de la culture maraîchère aux exploitants de la zone et les aider à s'organiser au sein d'une coopérative ou groupement de production ou commercialisation des produits maraîchers » .

Le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Tchad saisit cette occasion pour rehouveler à l'Ambassade de la République de Chine les assurances de sa haute considération.